



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	28
Votants par procuration	4
Absents	2
Total des votes	32

1.3

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 12 novembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Mauricette ROSA, M. Christian BOISSY, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, M. Bruno DEPLANQUES, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, M. Mikael CHEVREAU, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Brigitte DUTILLOY à Mme Florence GAUTIER, Mme Dominique RETUREAU à Mme Mauricette ROSA, M. Djibril GUENNI à M. Alexis DARMOIS, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Pascal MARE, Mme Sandra LOPES DUARTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vanessa DUVAL

N°DEL_0074_2024 Convention Certificat d'Economie d'Energie

Contrat de collaboration et de vente de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) entre la ville de Pont-Audemer (Vendeur) et la société Economie D'Énergie (Acheteur), sous-traitant de La Poste.

Contexte et objectif :

- La ville engage des travaux d'efficacité énergétique (réhabilitation, isolation, etc.) sur ses bâtiments publics. Ces travaux permettent d'obtenir des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**, un dispositif destiné à encourager la réduction de la consommation énergétique.
- Les CEE, obtenus grâce à ces travaux, peuvent être valorisés financièrement. Le but de cette délibération est de formaliser la vente de ces certificats à EDE, qui est sous-traitant de La Poste.

Collaboration avec la société EDE :

- Le contrat de collaboration fixe les conditions de vente des CEE entre la ville (Vendeur) et EDE (Acheteur).
- **Prix de vente des CEE :** Le prix est fixé à 6,00 € par MWh cumac (MWhc), un indicateur mesurant les économies d'énergie sur la durée de vie des actions réalisées.
- **Services fournis par EDE :** En plus de l'achat des CEE, EDE accompagne la ville dans la détection, la gestion et la constitution des dossiers de demande de CEE.

Durée et renouvellement :

- Le contrat a une durée initiale d'un an, avec possibilité de renouvellement, mais n'est pas exclusif (la ville peut donc contracter avec d'autres acteurs si elle le souhaite).

Importance pour les artisans locaux :

- L'intervention d'un mandataire comme EDE permet d'équilibrer la concurrence lors des appels d'offres pour les travaux de rénovation énergétique. En effet, certaines grandes entreprises sont capables d'inclure la récupération des CEE dans leurs devis, ce qui leur permet de proposer des tarifs plus compétitifs.
- En gérant centralement la récupération des CEE par l'intermédiaire d'EDE, la ville met sur un pied d'égalité les petites entreprises et artisans, qui n'ont pas forcément les ressources pour gérer les CEE. Cela favorise ainsi la concurrence et garantit que tous les acteurs locaux ont les mêmes chances lors des appels d'offres.

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :

- Les CEE sont un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie à financer ou réaliser des actions permettant des économies d'énergie.
- Ces certificats sont obtenus après la réalisation de travaux d'efficacité énergétique (ex. : isolation, remplacement d'équipements) et peuvent être échangés ou vendus sur un marché spécifique.

Cette délibération formalise une collaboration qui permet à la ville de maximiser la valorisation des CEE issus de ses travaux tout en soutenant la concurrence équitable entre entreprises lors des appels d'offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Énergie

CONSIDERANT l'opportunité de valoriser financièrement les travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer la concurrence lors des appels d'offres pour les travaux de rénovation énergétique,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe ainsi que tout autre document relatif à cette opération

Le secrétaire de séance

Vanessa DUVAL

Pont-Audemer, le 18 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS